

N° 01
28 Septembre 2022

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des dossiers

Dossier n° 01

Match n° 25143575 St-Philbert Grand Lieu 1 / Nantes Dervallières 1 Elite U13 Masculin groupe G du 17.09.2022

Match n° 25143485 Nantes Dervallières 2 / Nantes Bellevue Jsc 1 Elite U13 Masculin groupe D du 17.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Nantes Dervallières de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Philbert de Grandlieu
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Nantes Dervallières de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Bellevue Jsc

Dossier n° 02

Match n° 24911756 Chauvé Éclair 1 / Bouaye Fc 2 Seniors D2 Masculin groupe F du 18.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Bouaye Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Chauvé Éclair suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Bouaye Fc.

Dossier n° 03

Match n° 24911867 La Baule Le Pouliguen Us 3 / Guérande la Madeleine 2 Seniors D3 Masculin groupe A

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de La Baule Le Pouliguen pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Guérande La Madeleine suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de La Baule Le Pouliguen

Dossier n° 04

Match n° 24998641 Rezé Aepr 3 / Nantes St-Médard de Doulon 1 Seniors D4 Masculin groupe H

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de Rezé Aepr pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Nantes St-Médard de Doulon suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Rezé Aepr

Dossier n° 05

Match n° 25047858 Nantes Métallo Sc 2 / Les Sorinières Elan F. Seniors D4 Masculin groupe I

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Nantes Métallo Sc pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club des Sorinières Elan suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Métallo Sc

Dossier n° 06

Match n° 25100299 Nozay Os 3 / Guémené Fc 3 Seniors D5 Masculin groupe C

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 3 du club de Guémené Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Nozay Os suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Guémené Fc

Dossier n° 07

Match n° 25072118 Nantes St-Médard de Doulon 1 / Ste-Pazanne Retz Fc 1 U17 D1 Masculin groupe D du 17.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Ste-Pazanne Retz Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Nantes St-Médard de Doulon suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Ste-Pazanne Retz Fc

Dossier n° 08

Match n° 25145134 Pornichet ES 1 / Blain Es 1 U18 D1 Masculin groupe A du 17.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Pornichet Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Blain Es suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pornichet Es

Dossier n° 09

Match n° 25073566 Ste-Pazanne Retz Fc 2 / La Limouzinière Fclb 1 U18 D3 Masculin groupe F du 17.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de La Limouzinière Fclb pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Ste-Pazanne Retz Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de La Limouzinière Fclb

Dossier n° 10

Match n° 25145428 St-André des Eaux 1 / Guérande La Madeleine 1 U15 D2 Masculin groupe A du 17.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de St-André des Eaux pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Guérande La Madeleine suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-André des Eaux

Dossier n° 11

Match n° 25076220 St-Herblain Preux Ax 1 / Carquefou Usja 3 U15 D4 Masculin groupe F du 17.09.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de Carquefou Usja pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Herblain Preux As suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Carquefou Usja

Dossier n° 12

Match n° 25168623 Nantes St-Yves 1 / Mouzillon Etoile 1 U17 D2 Masculin groupe C du 24.09.2022

La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres – section des lois du jeu.

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

. Seniors D3 Masculin

Nort Ac 3 / Sucé Jge 2

Courriel

. Courriel du 23.09.2022 GJ Asr/Paulx Machecoul St-Même

Le secrétariat a rendu réponse.

. Prochaine réunion : sur convocation